

Nous souhaitons ici remercier l'ensemble des acteurs impliqués dans l'organisation et le déroulement des examens. La collaboration de chacun a permis aux épreuves de la session 2027 de se dérouler de façon optimale.

Ce livret est organisé en fiches thématiques pour en faciliter la lecture et son utilisation. Il s'inscrit dans le cadre des textes réglementaires fixant l'organisation des examens d'EPS pour la session 2027. Il ne se substitue pas aux textes réglementaires en vigueur encadrant les examens. Il vise à faciliter leur mise en œuvre dans les établissements. Les informations présentées peuvent être complétées par celles figurant sur le [site EPS de l'académie de Grenoble](https://www.ac-grenoble.fr/le-site-eps-de-lacademie-de-grenoble).

IA-IPR EPS en charge du dossier Examens :

Isabelle RONGEOT

Courriel : examensEPS@ac-grenoble.fr

Table des matières (avec liens actifs ctrl+clic)

Calendrier	2
La Commission Académique d'Harmonisation et de Proposition des Notes	3
Rappel des textes CCF	4
Organiser le CCF dans son établissement	8
Gestion des certificats médicaux	10
Les Sportifs de Haut Niveau (SHN)	12
Les épreuves ponctuelles, enseignement obligatoire (EPO).....	14
L'enseignement optionnel.....	16
L'Éducation physique, Pratiques et Cultures sportives EPPCS	17
Organisation des épreuves.....	18

Calendrier

Dates à retenir
30 septembre : Vérifier que toutes les FCA utilisées en 2025-26 ont bien été transférées dans I Pack EPS année 2026-27 (procédure : dossier projet/dossier certificatif/dépôt FCA) Vérifier que toutes les FCA ont bien la coche  . Sinon procéder aux modifications demandées. 18 octobre : fin du dépôt des nouvelles FCA (à faire valider dans I Pack EPS) Ajouter un commentaire pour toute nouvelle dépose de FCA afin de faciliter le traitement.
5 novembre : les protocoles doivent être saisis dans I Pack EPS (dates, FCA, groupes). Du 9 novembre au 16 décembre : dépôt des listes SHN des établissements (fichier Excel pour vérification des statuts) dans I Pack EPS (Procédure : dossier Sport Etude/ dépose de fichier).
Début janvier : Transfert des données de I Pack EPS vers CYCLADES. Distribution des lots sur Santorin. Début de la saisie des notes : dates précises communiquées ultérieurement.
27 et 29 avril : Epreuves ponctuelles obligatoires Penser à ne programmer aucun CCF ni aucune sortie
1^{er} juin : Épreuve EPPCS pour les élèves de première renonçant à la spécialité. Épreuve ponctuelle de l'enseignement optionnel 1 ^{ère} et terminale
3 juin : fermeture Santorin. Fin de saisie des notes à 12h.
11 juin : pré-commission
14 juin : pré-commission
17 juin : CAHPN

La Commission Académique d'Harmonisation et de Proposition de Notes

La CAHPN, présidée par le Recteur ou son représentant, est **constituée d'enseignants représentant l'ensemble des types d'établissements**, elle :

- arrête les listes académiques (CCF), les épreuves adaptées et les référentiels afférents ;
- valide les protocoles d'évaluation CCF (public et privé), des projets d'enseignements facultatifs et de spécialité ;
- harmonise les notes (CCF) ;
- établit un compte rendu : lien rapport et annexe
- publie les statistiques sur les moyennes académiques, leurs analyses et les préconisations qui en découlent.

Le tableau des membres de la CAHPN sera intégré très prochainement.

Rappel des textes CCF

Repères réglementaires et modalités de mise en œuvre

Cette synthèse présente les règles utiles à l'organisation du contrôle en cours de formation. Elle ne se substitue pas aux textes réglementaires, auxquels il convient de se reporter en cas de difficulté d'interprétation.

Textes de référence

CAP — Programme : [arrêté du 3 avril 2019](#), publié au BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019 ; évaluation : [circulaire du 27 août 2025](#).

Baccalauréat professionnel — Programme : [arrêté du 3 avril 2019](#), publié au BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019 ; évaluation : [circulaire du 2 avril 2025](#).

Baccalauréat général et technologique — Programme : [arrêté du 17 janvier 2019](#), publié au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 ; évaluation : [note de service du 20 février 2026](#).

Principes communs aux évaluations en CCF

- Le CCF repose sur des situations certificatives distinctes des évaluations formatives conduites pendant la formation.
- Les situations d'évaluation sont organisées au cours de l'année terminale de la formation, selon un calendrier défini par l'établissement.
- Toute situation d'évaluation, individuelle ou collective, donne lieu à une notation individuelle.
- Le protocole annuel d'évaluation précise les activités retenues, l'organisation des épreuves, les évaluateurs, les évaluations différées et les aménagements du contrôle adapté.
- Le protocole et les informations relatives à la certification sont portés à la connaissance des candidats et des familles.
- Les propositions de notes sont transmises à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes.

Le protocole annuel d'évaluation

Le protocole constitue une composante obligatoire du projet pédagogique d'EPS. Il est transmis, sous couvert du chef d'établissement, à la commission académique selon les modalités arrêtées par le recteur.

Éléments à faire apparaître

- les activités ou ensembles certificatifs retenus et la déclinaison des référentiels nationaux ;
- le calendrier prévisionnel, les modalités d'organisation du CCF et les situations d'évaluation différées ;
- le nom des enseignants ou formateurs évaluateurs ;
- les dispositions prévues pour le contrôle adapté ;
- les informations communiquées aux candidats et aux familles ;
- si possible, les outils utilisés pour le recueil des données nécessaires à la notation.

Points de vigilance

- Le protocole doit être clair, explicite et connu des candidats.
- Les adaptations proposées sont élaborées en concertation avec les services de santé scolaire et tiennent compte, le cas échéant, du PPS ou du PAI.
- Les dispositions locales doivent demeurer conformes aux référentiels nationaux et aux règles propres à chaque diplôme.
- Les évaluations certificatives ne doivent pas être confondues avec l'évaluation continue des apprentissages.

Comparaison des modalités par diplôme

Disposition	CAP	Baccalauréat professionnel	BGT
Ensemble certificatif	2 APSA	3 APSA	3 APSA
Champs d'apprentissage	2 CA différents	3 CA différents	3 CA différents
Évaluation	Notation individuelle	Notation individuelle	Notation individuelle
Note finale	Moyenne des 2 notes	Moyenne des 3 notes	Moyenne des 3 notes
Arrondi	Entier le plus proche ; un dixième égal à 5 est arrondi à l'entier supérieur	Point entier supérieur après harmonisation	Entier le plus proche après harmonisation
Enseignement	Même enseignant ou formateur sur l'année	Même enseignant ou formateur durant la dernière année	Même enseignant pour l'ensemble certificatif et coévolution 2 professeurs dont l'un est celui du groupe classe

Particularités du BGT

- Deux des trois APSA au moins sont issues de la liste nationale ; la troisième peut relever de la liste académique ou d'une activité d'établissement validée.
- L'AFL1 est évalué le jour de l'épreuve. Les AFL2 et AFL3 sont évalués au fil de la séquence, puis finalisés le jour de l'épreuve.
- L'évaluation ne peut reposer uniquement sur les AFL2 et AFL3, y compris en cas d'inaptitude partielle ou temporaire.

Évaluations différées et absences

Problème de santé temporaire ou force majeure

Lorsqu'une blessure ou un problème de santé temporaire est attesté par l'autorité médicale scolaire, l'établissement prévoit une situation d'évaluation adaptée ou différée. Un candidat assidu empêché par un cas de force majeure peut également en bénéficier, sous réserve de l'accord du chef d'établissement ou du directeur de l'organisme de formation, après consultation de l'équipe pédagogique.

Absence injustifiée

Diplôme	Conséquence
CAP	Absence à une situation : note zéro et calcul de la moyenne avec les autres notes. Absence à toutes les situations : candidat déclaré absent, avec non-délivrance du diplôme.
Baccalauréat professionnel	Absence dans une APSA : note zéro pour cette APSA. Absence dans toutes les APSA : candidat déclaré absent, avec non-délivrance du diplôme.
BGT	Absence non justifiée à l'une des épreuves : note zéro, non éliminatoire, pour l'épreuve correspondante.

Contrôle adapté inaptitudes et dispenses

Le contrôle adapté concerne les candidats en situation de handicap ou d'inaptitude partielle, permanente ou temporaire. La dispense n'est envisagée que lorsqu'aucune pratique adaptée n'est possible.

Inaptitude permanente ou handicap

Diplôme	Possibilités de certification adaptée
CAP	Deux activités dont une adaptée ; deux activités adaptées relevant autant que possible de deux CA distincts ; dans des cas très particuliers, une seule activité adaptée.
Baccalauréat professionnel	Une, deux ou trois activités adaptées. Si aucune adaptation n'est possible dans l'établissement, une épreuve adaptée en examen ponctuel terminal peut être proposée.
BGT	Trois épreuves dont au moins une adaptée ; deux épreuves adaptées relevant autant que possible de deux CA distincts ; dans des cas très particuliers, une seule épreuve adaptée.

Inaptitude temporaire en cours d'année

Diplôme	Décisions possibles
CAP	Évaluation différée ; certification sur une seule activité ; absence de proposition de note et mention « dispensé de l'épreuve d'EPS » si les éléments sont insuffisants.
Baccalauréat professionnel	Évaluation différée ; certification sur deux activités ; proposition éventuelle d'une note unique selon la qualité et la quantité des éléments disponibles ; à défaut, mention « dispensé de l'épreuve d'EPS ».
BGT	Adaptation de l'épreuve ; évaluation différée ; certification sur deux ou une épreuve ; à défaut, absence de proposition de note et neutralisation du coefficient d'EPS.

Organiser le CCF dans son établissement

Inscription des élèves

Les candidats sont tous marqués « aptes ». Seuls les candidats ayant un handicap reconnu peuvent s'inscrire « aménagé ». Aucun candidat ne s'inscrit « inapte » y compris ceux ayant un CM d'aptitude partielle ou d'inaptitude totale.

Situer la certification dans l'établissement

Communiquer le **calendrier** et les **procédures finalisés** pour le CCF pour chaque groupe classe (avec les épreuves de rattrapage) au Conseil d'Administration, aux collègues enseignants (pour éviter des conflits de dates), aux parents et aux élèves.

Éditer **des convocations individuelles** : elles doivent obligatoirement être établies pour le CCF. Elles peuvent prendre la forme d'une convocation globale qui détaille le calendrier et la nature de chaque épreuve qui le compose (y compris les dates des reports potentiels). Elles peuvent également être éditées séparément pour chaque épreuve.

Émargement

Éditer les listes d'émargement pour le jour du CCF. Un procès-verbal d'épreuve sera renseigné en indiquant les absents et les incidents éventuels.

Points d'attention :

- Faire émarger les élèves lors de la remise des convocations.
- Faire émarger les élèves le jour de l'épreuve, notifier les élèves absents, exclus, ou en partance (envoi d'un courrier sous la responsabilité du chef d'établissement). En cas de report d'un CCF, une nouvelle convocation sera éditée, préciser la date, le lieu et l'horaire prévus.

Archivage des documents

Archiver l'ensemble de ces documents (protocole, certificats médicaux, listes d'émargement) dans l'établissement.

Les notes doivent être gardées pendant une année après la session d'examen.

Candidats absents

Lorsqu'un candidat, évalué en CCF est absent à l'épreuve de fin de séquence dans l'une des APSA sans justification valable, la note zéro lui sera attribuée pour cette APSA (après dialogue avec la famille, l'élève et le chef d'établissement).

Pour la voie pro, rappeler que l'absence à la totalité des épreuves du CCF EPS est éliminatoire.

Candidats démissionnaires

La démission d'un élève est gérée par le chef d'établissement en relation avec la division des examens et concours (DEC). Une convocation écrite aux CCF et à leur rattrapage est maintenue, tant que l'exeat n'a pas été signé par le chef d'établissement. Dans l'attente, la mention AB sera saisie dans Santorin pour ce candidat.

Candidats qui changent d'établissement

Pour ne pas pénaliser l'élève et assurer la continuité de l'évaluation, nous vous remercions de prendre contact avec l'établissement d'origine ou de destination, afin de transmettre ou recevoir les notes obtenues antérieurement à la date d'arrivée ou de candidats redoublants.

Bénéfice des notes

Pour les élèves en BGT, les notes de CCF obtenues ne sont pas conservées en cas de redoublement. Le candidat devra donc être renoté en CCF en EPS.

Pour les candidats BCP, à partir du moment où le candidat choisit de conserver le bénéfice de note, il n'est pas réévalué.

Saisie des protocoles et des notes

Depuis 2025, la saisie des protocoles dans CYCLADES se fait automatiquement par l'Pack EPS. La saisie des notes sur Santorin n'est possible que si le chef d'établissement a effectué l'import et la distribution des groupes après la bascule des protocoles dans CYCLADES.

Gestion des certificats médicaux

Pour accéder au certificat médical académique, cliquer sur le lien : [certificat médical](#)

Un candidat est réputé « Apte », il ne peut pas s'inscrire « Inapte » mais il bénéficie d'épreuves adaptées

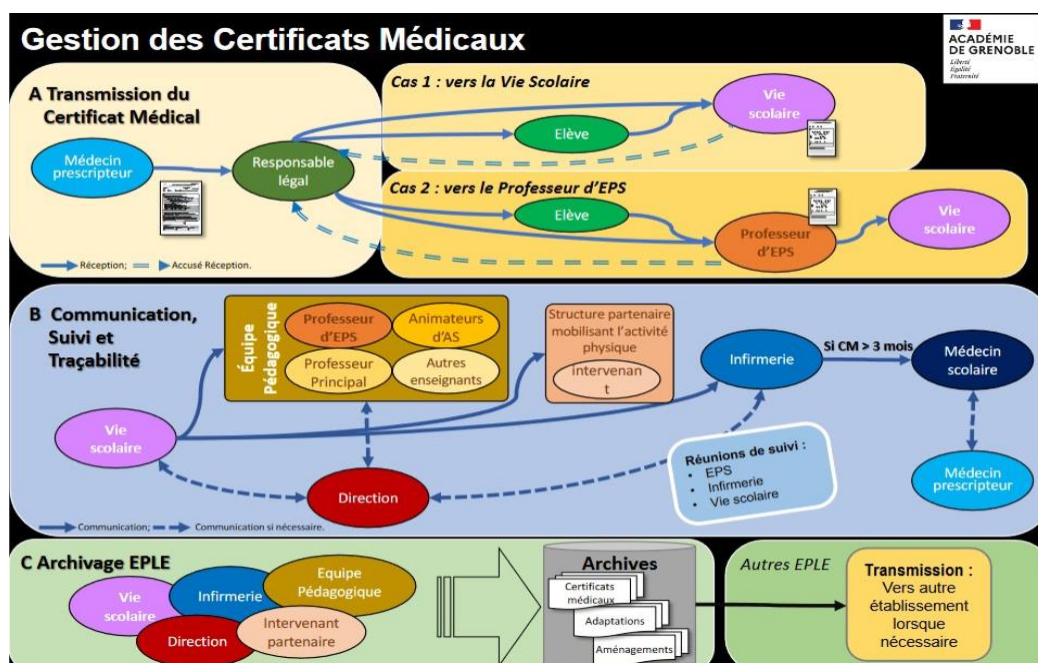
NB : en voie professionnelle porter une attention particulière à la concordance entre l'aptitude professionnelle requise et une pratique adaptée en EPS

Critères de vérification de la validité des protocoles :

- 1) c'est un original avec signature et tampon du médecin ;
- 2) il ne peut être libellé en termes de « dispense » de « sport » ou « d'APSA » ou « d'EPS » mais doit l'être en termes de « contre-indication à... » ;
- 3) il ne doit comporter ni rature ni rajout ;
- 4) il doit porter une durée de validité : « de... à »... ;
- 5) aucun CM ne peut être rétroactif sauf cas particuliers (accident grave, hospitalisation, décès d'un proche...) ;
- 6) apposer une date de réception sur les certificats médicaux et faire signer la personne qui le remet (élève ou parent).

Si un seul de ces points n'est pas conforme, envoyer sans attendre le CM à examensEPS@ac-grenoble.fr en le renommant en respectant la nomenclature ci-après : 2027 (préciser l'examen) _NOM_PRENOM_RNE

Protocole de transmission



Jour du CCF

- L'élève est **présent** : 1 note
- Présent mais temps d'apprentissage trop réduit justifié par CM : DI
- Absent avec CM : rattrapage
- Absent sans CM : si justification d'absence validée par l'administration (force majeure) : rattrapage
- Absent sans CM : AB (Santorin retranscrit en 0)

Jour du rattrapage

Si l'élève est :

- **Présent** : 1 note
- **Absent avec CM** : DI

Si la date de l'épreuve différée est incluse dans la période d'inaptitude, il est malgré tout possible de proposer une note au regard du référentiel si le candidat a participé à tout ou partie de la séquence d'enseignement et si l'enseignant possède suffisamment d'éléments factuels pour que cette note ne soit pas contestable. Cette possibilité doit rester exceptionnelle, pour préserver l'équité entre les candidats.

- **Absent sans CM** : si justificatif validé par le chef d'établissement : DI
- **Absent sans CM ni justificatif** : **AB** (Santorin retranscrit en 0)

Obligation de justifier d'une inaptitude partielle ou totale en communiquant au plus tard 48 h après sa prescription par le médecin un certificat médical d'inaptitude type qui ne peut être rétroactif sauf cas particulier. Dans ce dernier cas, il faudra le préciser lors du dépôt du CM.

Notation

- Si inaptitude partielle temporaire : soit rattrapage, sinon 2 notes.
- Notation des élèves n'ayant qu'une seule note et deux mentions "DI" (Bac G, T et Pro uniquement), sur Santorin, l'enseignant a la possibilité de mettre DI s'il considère que la note n'est pas représentative. **Un commentaire est alors obligatoire pour expliquer les arguments et les choix à la CAHPN.**

Pour la voie professionnelle, **s'il est absent sans justification à toutes les situations d'évaluation, donc dans toutes les APSA** il est déclaré absent, ce qui entraîne, comme lorsqu'un candidat, évalué par examen terminal est absent sans justification valable, la non-délivrance du diplôme (cf. règle générale prévue au premier alinéa de l'article D. 337-81 et au sixième alinéa de l'article 337-133 du Code de l'éducation).

Les Sportifs de Haut Niveau(SHN)

Sont ci-après désignés sous l'appellation « sportifs de haut-niveau », tous les bénéficiaires précisés dans l'instruction interministérielle DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020.

- a) les sportifs(ives) inscrit(e)s sur les listes ministérielles dans les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion ;
- b) les sportifs(ives) inscrit(e)s sur la liste des sportifs(ives) Espoirs et sur la liste des sportifs(ives) des collectifs nationaux ;
- c) les sportifs(ives) ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le Parcours de performance Fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère chargé des sports ;
- d) les sportifs(ives) des centres de formation d'un club professionnel ainsi que les sportifs(ives) professionnel(le)s disposant d'un contrat de travail ;
- e) les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau.

Période de validité pour bénéficier du statut

Quel que soit le diplôme (BGT, BCP, CAP) :

« Pour bénéficier des aménagements de l'examen, les sportifs de haut niveau doivent pouvoir justifier de leur statut au moment de l'inscription au baccalauréat, sur la base de la liste publiée en janvier ou juillet de la même année civile ».

Évaluation en contrôle continu

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'**obligation d'assiduité** prévue par l'**article L. 511-1 du Code de l'éducation**, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire.

BGT BCP

Le candidat est évalué sur 3 épreuves, reposant sur 3 APSA, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée **sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF** ; les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal

Les SHN, scolarisés en établissement public ou privé sous contrat peuvent également être évalués au baccalauréat par un examen ponctuel terminal (voir rubrique EPO).

CAP

Le candidat est évalué sur 1 des 2 APSA constituant l'épreuve d'EPS et relevant de 2 CA différents. Pour la deuxième activité, qui correspond à la spécialité sportive du candidat, celui-ci n'est pas évalué et la note de 20/20 est automatiquement attribuée sous réserve **qu'elle ne soit pas l'unique note retenue pour l'épreuve d'EPS.**

Les candidats peuvent demander à être évalués dans le cadre de l'examen ponctuel (voir rubrique EPO).

Les épreuves ponctuelles, enseignement obligatoire (EPO)

Référentiels d'épreuves BGT et vidéos explicatives

Activités :

- Lors de son inscription le candidat choisit **2 épreuves relevant de 2 CA différents dans la liste des 3 activités nationales (danse, 800m, tennis de table)** et la liste académique (Cross-Training).
- Chacune des 2 activités est évaluée lors d'épreuves ponctuelles (EPO) qui ont lieu sur 2 demi-journées ou sur une seule journée.

Évaluation :

- L'évaluation est réalisée par un jury
- Pour chacune des 2 activités choisies, les **AFL** sont évalués selon un référentiel propre à **l'examen ponctuel (national ou académique)** qui définit les éléments évalués, les degrés d'acquisition et le barème de points qui y sont attribués.

SHN (si demande évaluation sous forme ponctuelle, voir SHN)

Évaluation sur 2 APSA relevant de 2 CA différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée sous réserve **qu'elle ne soit pas l'unique note retenue pour l'examen ponctuel** ;

Il est évalué sur la seconde activité dans le cadre d'une épreuve ponctuelle organisée au titre de l'examen ponctuel terminal.

Référentiels d'épreuves BCP et vidéos explicatives

Activités :

- Lors de son inscription le candidat choisit **2 épreuves relevant de 2 CA différents dans la liste des 3 activités nationales (danse, 800m, tennis de table)** et dans la liste académique (Cross-training). Chacune des 2 activités est évaluée lors d'épreuves ponctuelles (EPO) qui ont lieu sur 2 demi-journées ou sur une seule journée.

Évaluation :

- l'évaluation est réalisée par un jury
- pour chacune des 2 activités choisies : les **AFLP** sont évalués selon un référentiel propre à **l'examen ponctuel (national ou académique)** qui définit les éléments évalués, les degrés d'acquisition et le barème de points qui y sont attribués.

SHN (si demande évaluation sous forme ponctuelle, voir SHN)

Évaluation sur 2 APSA relevant de 2CA différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée sous réserve **qu'elle ne soit pas l'unique note retenue pour l'examen ponctuel** ; évaluation sur la seconde activité dans le cadre d'une épreuve ponctuelle organisée au titre de l'examen ponctuel terminal

Référentiels d'épreuves CAP et vidéos explicatives

Activités :

- Lors de son inscription le candidat choisit 1 épreuve dans la liste des 3 activités nationales (danse, 800m, tennis de table). Cette activité est évaluée lors d'épreuves ponctuelles (EPO) qui ont lieu sur une seule journée.

Évaluation :

- L'évaluation est réalisée par un jury
- Pour chacune des 2 activités choisies : les **AFLP sont évalués selon un référentiel propre à l'examen ponctuel (national) qui** définit les éléments évalués, les degrés d'acquisition et le barème de points qui y sont attribués.

SHN (si demande évaluation sous forme ponctuelle, voir SHN)

L'examen ponctuel terminal s'appuie sur une épreuve. La date est fixée par le recteur en année terminale de la formation. Plusieurs centres d'examen, placés sous la responsabilité d'un enseignant nommé par le recteur, peuvent être désignés dans une académie.

L'enseignement optionnel

Candidats sous statut scolaire

[Arrêté : du 2-6-2021](#)

Ils sont évalués en **contrôle continu** sur chacune des années. La moyenne retenue pour le baccalauréat intervient à hauteur d'un **coefficient de 2** pour chaque année du cycle terminal, soit un coefficient de 4 si les élèves suivent cet enseignement sur les classes de première et de terminale.

Candidats individuels

[Note de service 10-12-2025](#)

Une épreuve pratique (12 pts) et une épreuve orale (8 pts).

En première (coeff 2) : Parcours sauvetage aquatique + Oral

En terminale (coeff 2) : Badminton + Oral

Cycle terminal (coeff 4) : Les deux épreuves + oral renforcé.

Pour les épreuves du cycle terminal, les 2 APSA peuvent ne pas être passées le même jour.

SHN : 12/12 automatique dans la partie pratique ; passent la partie orale (sur 8 pts)

L'Éducation physique, Pratiques et Cultures sportives EPPCS

- **Classe de terminale**, candidats sous statut scolaire et candidats individuels

Présentation des textes et modalités d'évaluation terminale [ici](#)

- **Classe de 1^{ère}**, candidats renonçant à l'enseignement de spécialité EPPCS

Statut scolaire

Pour les élèves ayant choisi en classe de première la spécialité « Éducation physique, pratiques et cultures sportives » et ne souhaitant pas le poursuivre en classe de terminale, les **moyennes des trois trimestres, indiquées dans les bulletins scolaires et le livret scolaire** (prises en compte dans Parcoursup), interviendront pour un **coefficient de 8**. Comme pour tout examen, il est nécessaire d'avoir une vigilance dans les éléments évalués, afin de pouvoir justifier, notamment compte tenu du coefficient corrélé, de la note posée.

Candidats individuels [Note de service du 29-7-2021](#)

Présentation des modalités d'évaluation [ici](#)

Organisation des épreuves

Dans i Pack EPS, vous pouvez vous identifier en tant que jury et préciser l'activité concernée.

La mission de jury relève des obligations de service. Elle est à ce titre **obligatoire** et **prioritaire sur toute autre forme d'engagement ou d'activité**, quelle que soit la quotité de service de l'enseignant.

Il est donc impératif de rester disponible pour assurer ces missions et, en conséquence, de ne programmer **aucune évaluation en CCF, sortie pédagogique ou activité de projet** sur les dates d'EPO.

Convocations

Les convocations sont adressées par courriel à l'établissement (plusieurs convocations peuvent être regroupées dans un même envoi) ainsi qu'à l'adresse professionnelle de l'enseignant concerné.

Demande exceptionnelle d'absence ou de dispense

Seuls les cas de force majeure dûment justifiés (arrêt maladie, etc.) peuvent être invoqués. La demande doit être adressée : impérativement par courriel, sous couvert du chef d'établissement, au service concerné de la DEC, avec la CMAI et les IA-IPR en copie.

Une proposition de remplacement, interne à l'établissement, doit obligatoirement accompagner la demande.

Aucune demande ne sera traitée par téléphone.

Jurys de réserve

Les jurys de réserve peuvent être sollicités au dernier moment, y compris le jour même. Les enseignants concernés doivent donc faire preuve de réactivité ; leur administration en est informée simultanément.